

Objet : Elections des représentants des locataires 2026

Tous les 4 ans, vous êtes appelés à voter pour désigner les trois représentants des locataires au Conseil d'Administration d'Antin+ pour un mandat de quatre ans.

Membres à part entière du conseil d'administration, ils disposent d'un véritable pouvoir pour porter votre voix sur les choix stratégiques et opérationnels concernant l'avenir de votre résidence. Leurs associations vous soutiennent au quotidien et se font le relais de vos questions, vos remarques ou vos attentes.

Ces élections auront lieu du 9 novembre au 26 novembre 2026 à 8h par vote électronique ou par correspondance selon votre préférence.

Le dépouillement des votes et la proclamation des résultats auront lieu le **26 novembre 2026**.

Qui peut être candidat ?

Sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de la société, les personnes physiques :

- âgées de 18 ans au minimum
- ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du code de la construction et de l'habitation
- titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation du patrimoine de la société dans laquelle ils se présentent comme candidat et qui peuvent produire :
 - o Soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, dans le cas où le locataire n'aurait pas reçu cette quittance, il sera considéré qu'il satisfait à cette condition en produisant la dernière quittance disponible,
 - o Soit le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989,
 - o Soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec la société octroyant les délais de paiement du loyer et des charges, dûment respecté.

Comment déposer sa candidature ?

Les candidatures doivent être présentées sous forme de liste, par des associations affiliées à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation œuvrant dans le domaine du logement, indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale, et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contraires aux objectifs du logement social.

- Une liste doit comporter 6 noms et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Chaque liste devra être accompagnée pour chacun des candidats, d'un acte de candidature individuel signé et de la profession de foi (programme électoral) de la liste. Le document comprendra également le logo, le nom de l'association et le titre de la liste.
- Les candidatures doivent parvenir à la société **au plus tard le jeudi 1er octobre 2026 à 17h**
- Les candidatures peuvent être adressées :
 - o par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :

Antin+
Direction de la clientèle
33 rue Defrance
94300 Vincennes
 - o par courriel avec accusé de réception elections-locataires-2026@antinplus.fr
 - o ou déposées à l'accueil du siège de la Société, sis 33 rue Defrance 94300 Vincennes, contre reçu.

Les listes validées par la commission électorale du vendredi 2 octobre 2026 seront communiquées par courrier aux électeurs et publiées sur notre site internet au plus tard le 26 octobre 2026.

Qui peut voter ?

Vous pouvez voter si vous êtes :

- titulaire d'un contrat de location d'un logement d'Antin+, conclu au plus tard six semaines avant l'élection, et toujours locataire ;
- occupant d'un logement d'Antin+ dont le bail a été résilié pour impayé, mais qui respecte un plan d'apurement conclu avec la société ;
- sous-locataire dans les conditions prévues par la loi (contrat conclu au plus tard six semaines avant l'élection).

Chaque logement donne droit à une seule voix.

Comment voter ?

Vous recevrez par courrier, au plus tard le 12 novembre, votre matériel de vote. Deux modalités seront disponibles :

- En ligne

Sur le site de vote sécurisé en utilisant l'identifiant et le mot de passe personnalisé qui vous seront communiqués courrier. C'est le mode de vote le plus simple et le plus rapide.

- Par correspondance

Glissez votre bulletin dans l'enveloppe fournie et renvoyez-le avec l'enveloppe T préaffranchie, **sans timbre**. Pour être certain qu'il arrive à temps, postez-le au plus tard le jeudi 19 novembre 2026.

Le vote est **secret** : aucun lien n'est établi entre vous et votre bulletin.

Comment connaître les résultats ?

Les résultats seront affichés dans les halls et publiés sur notre site internet à l'issue du dépouillement du 26 novembre 2026 avec le nom des associations et des administrateurs élus.

